Nature En Ville

Les aires éducatives : explications et mise en place



Qu'est-ce qu'une aire éducative ?

Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative.

Ce concept est né en 2012, aux Marquises (Polynésie Française), de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école. Une aire éducative peut être marine ou terrestre : on parle d'une AME (aire marine éducative) ou d'une ATE (aire terrestre éducative).

Les grands objectifs des aires éducatives

- Former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable,
- Reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire,
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels…)

Ce projet éco-citoyen s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire. Il s'adresse aux classes de CE2, de cycle 3 (CM1, CM2, 6e), 4 (5e, 4e, 3e) et de lycées.

Gouvernance

L'Office français de la biodiversité coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par le comité de pilotage. Celui-ci réunit trois ministères (Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Outre-Mer) et l'OFB. Des groupes régionaux spécifiques appuient l'accompagnement dans les territoires.

Comment mettre en place une aire éducative ?

Une aire éducative se développe tout au long de l'année scolaire et a vocation à durer sur le long terme. Sa mise en place nécessite au préalable 3 étapes :

- Identifier une structure (« Le référent ») qui peut accompagner le projet : structure de la sphère de l'éducation à l'environnement, gestionnaire d'espaces naturels, collectivités,…
- Se rapprocher de la commune pour l'informer du projet et la questionner sur des sites d'accueil potentiels de l'aire éducative (le choix final revient aux élèves)

- Évaluer le coût du projet avec le référent afin de lancer des demandes de financement

La zone de l'aire éducative ne doit pas nécessairement se trouver dans un espace protégé, elle doit se situer sur la commune, à proximité de l'école. Les milieux peuvent être très variés et se trouver à la campagne, à la mer, à la montagne ou en ville (plage, zone humide, parc urbain, forêt, terrain vague, rivière,...).

L'enseignant, avec le soutien de la structure référente, amène les élèves à construire leur projet d'aire, en suivant les étapes du guide méthodologique et autres outils développés par l'OFB.

L'équipe nationale et les partenaires territoriaux sont également là pour accompagner les projets. Les participants à cette démarche peuvent aussi s'appuyer sur le réseau des aires éducatives, coordonné par l'OFB.

Plus de 1 000 écoles et établissements scolaires sont déjà engagés dans la mise en place d'une aire marine ou d'une aire terrestre éducative en métropole et dans les Outre-mer.

Inscription et labellisation
Chaque année, les inscriptions sont ouvertes sur le site de l'OFB entre juin et septembre. L'information est également directement diffusée aux enseignants par les académies. Cette inscription permet d'être identifié par la cellule d'appui de l'OFB et les partenaires du territoire concerné qui pourront aider à monter le projet et mettre en relation avec des projets existants, afin que les élèves puissent commencer leur aire éducative dès la rentrée suivante en septembre.

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles, un label "aire marine éducative" ou "aire terrestre éducative" est décerné aux écoles qui s'engagent dans la démarche. La labellisation intervient en fin d'année scolaire, sur étude du dossier de demande de labellisation. Son obtention repose sur le respect de la méthode notamment l'implication des élèves qui décident des orientations du projet lors du conseil des enfants pour la mer ou pour la terre.

Comment faire financer un projet d'aire éducative ?

Les dépenses dans un projet d'aire éducative sont principalement liées aux interventions de la structure référente. On estime, à titre indicatif, que celle-ci intervient en moyenne 10 demi-journées par an avec un coût d'environ 4 000 euros par an et par aire éducative. Ce coût a tendance à diminuer avec la montée en compétence de l'enseignant qui a besoin de moins d'interventions de la structure référente au fil des années et qui peut solliciter son réseau d'acteurs du territoire qu'il a acquis à travers le projet.

Où trouver du financement ?

- Localement auprès de la collectivité (commune, communauté de communes, d'agglomération, département, parfois région) ;
- Auprès de l'académie : Fonds d'innovation pédagogique (notre école faisons-là ensemble), financement via ADAGE sur l'Education artistique et culturelle (qui comporte parfois les sciences), mobilisation du pass Culture ;
- Faire une demande via « La Trousse à projet », plateforme de financement participatif de l'éducation nationale.

Liens utiles
www.ofb.gouv.fr
Campagne de financements pour les nouveaux projets en 2024-2025